

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-10-39x-01133 Référence de la demande : n°2021-01133-011-001

Dénomination du projet : JO 2024 - Création pistes VTT - Colline d'Elancourt

Lieu des opérations : -Département : Yvelines -Commune(s) : 78990 - Élancourt.

Bénéficiaire : Société de Livraison des ouvrages Olympiques

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demandeur

La Solideo est la société de livraison des ouvrages olympiques. Elle est accompagnée pour ce projet par le bureau d'études Confluences sur le volet biodiversité.

Nature du projet

Le projet consiste à créer et aménager des pistes de VTT et des plateformes visiteurs sur la colline existante, ainsi que des « espaces paysagers » dans le cadre des JO de Paris 2024.

Avis sur les conditions d'éligibilité à une demande de dérogation espèces protégées

La Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) est justifiée par la nature olympique du projet. L'absence de solutions alternatives est correctement justifiée par la spécificité et la localisation du site. Le projet ne met pas en danger de populations d'espèces.

Principaux impacts sur les habitats

Cette colline est un milieu artificiel renaturé, dans un contexte périurbain. Elle est en majorité constituée de boisements assez jeunes, de fourrés et de quelques prairies. Elle constitue toutefois un havre pour les mammifères, tels que les Chevreuils et les blaireaux, ce qui atteste de son caractère attractif pour la faune et la continuité écologique avec le massif de Rambouillet.

La surface totale de la colline est de 56 hectares. Environ 15 hectares seront défrichés pour la réalisation des plateformes et des pistes, auxquels s'ajoutent la perturbation du site liée à la fréquentation accrue pendant les Jeux Olympiques.

Principaux impacts sur les espèces

Les prairies présentent un intérêt notamment pour la flore, révélé par la présence de l'Orobanche pourprée au sommet de la colline. Une autre espèce protégée en région pousse sous les lignes à haute tension, le Sison amome.

Parmi les reptiles, la Coronelle lisse a été trouvée sur le site. Plus de trente espèces d'oiseaux s'y reproduisent, dont le Bouvreuil pivoine, le Pouillot fitis, la Rousserolle verderolle et le Pipit des arbres.

Le cortège des insectes est relativement riche pour un milieu périurbain – incluant des espèces très forestières comme le Petit Sylvain et le Petit Mars Changeant. La Noctule commune fait partie des chiroptères présents sur le site et justifie son examen par le CNPN.

Avis sur les inventaires

Les inventaires semblent dans l'ensemble correctement dimensionnés. Il est toutefois problématique que les données bibliographiques ne soient pas prises en compte – bien qu'elles soient discutées. Des inventaires limités dans le temps ne peuvent être exhaustifs, même s'ils doivent tendre vers l'exhaustivité. Les espèces connues sur le site et d'observations récentes doivent ainsi être incluses. C'est en particulier le cas du Pic mar qui peut être difficile à observer et son cri est très proche de celui du Pic épeiche. Le choix de ne pas l'inclure dans le formulaire Cerfa et au dimensionnement des impacts est regrettable.

La consultation de la base de données faune Île-de-France nous renseigne également sur la présence du Blaireau sur le site – non cité par l'inventaire de Confluences. Non protégée, cette espèce renseigne toutefois sur la qualité de l'accueil du site pour des espèces forestières.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la qualification des enjeux

Le traitement des oiseaux en cortèges pose toujours un certain nombre de problèmes – comme la restriction de l'analyse aux espèces patrimoniales. L'impact du projet sur les oiseaux protégés n'est pas suffisamment détaillé, l'emphase n'étant donnée que sur cinq espèces, dont une non nicheuse et non protégée (la Bécasse des bois). Pourtant, la nidification de la Rousserolle verderolle sur le site est beaucoup plus remarquable que celle du Chardonneret élégant. Il en va de même pour le Pipit des arbres. Le contexte péri-urbain doit conduire le bureau d'étude à sortir de sa grille d'analyse strictement basée sur les indicateurs régionaux (liste rouge, déterminants Znieff). La taille assez faible de la population régionale de Rousserolle verderolle justifie une attention particulière.

La carte page 31 (figure 16) récapitule les enjeux cartographiés sur le site. Il est surprenant qu'une moitié de site soit considérée d'intérêt « nul », ne passant même pas le seuil d'un intérêt « très faible ». De même, la qualification d'enjeux non réglementaire semble omettre la présence d'oiseaux protégés – qui sont protégés indépendamment de leur niveau de patrimonialité, tout comme la présence de chiroptères protégés. Une partie de ces zones accueille d'ailleurs potentiellement des cavités utilisées par les chiroptères (carte p. 64-65).

Avis sur les impacts résiduels

Le site présente un attrait fort pour la biodiversité des milieux forestiers qui vont perdre plus d'un tiers de leur surface (15 ha sur environ 43 ha). La perte d'habitat ne saurait être qualifiée de négligeable.

Avis sur les mesures d'évitement

Les stations de plantes protégées sont évitées et les plateformes ont été disposées sur des habitats de moindre enjeu. Les pistes de VTT passent au milieu des habitats boisés mais l'impact sera temporaire. L'évitement *in situ* est correctement réalisé, y compris pour les enjeux liés à la Noctule commune.

Avis sur les mesures de réduction

L'examen minutieux des arbres à cavité n'ayant pu être évités et demeurant dans les zones défrichées devra être mené avec rigueur.

Les engagements post-exploitation « gestion en phase héritage » présentées p. 52-54 sont de nature à améliorer la biodiversité du site, s'ils sont effectivement mis en œuvre à hauteur des ambitions affichées. L'absence de mesure compensatoire proposée est alors recevable, à la manière d'un réaménagement écologique de carrière après exploitation.

En raison de la qualité des mesures d'évitement et de réduction, le CNPN délivre un avis favorable à ce projet.

La Solideo n'ayant probablement pas de raison d'exister longtemps après les Jeux Olympiques, le CNPN recommande à l'autorité environnementale de préciser clairement dans son arrêté les responsabilités qui incomberont respectivement à la Solideo et à Saint-Quentin-en-Yvelines dans la mise en œuvre des mesures, de leur suivi et de leur correction éventuelle. Il demande également à ce que les espèces oubliées dans la mise en œuvre de la séquence ERC soient intégrées dans le formulaire cerfa et dans les objectifs de gestion et de suivi (Rousserolle verderolle, Pic mar).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 22 décembre 2021

Signature :

